

ACTION URGENTE

PUBLIC

Index AI : MDE 14/040/2007 – ÉFAI

5 septembre 2007

Action complémentaire sur l'AU 160/07 (MDE 14/032/2007, 25 juin 2007) - Peine de mort

IRAK **Ali Hassan al Majid (h)**
 Sultan Hashim Ahmad al Tai (h)
 Hussain Rashid al Tikriti (h)

Les trois hommes nommés ci-dessus, condamnés à mort le 24 juin, ont été déboutés en appel par la cour d'appel du Haut Tribunal pénal irakien le 4 septembre. Ils risquent d'être exécutés dans les trente jours suivant cette décision. Ces hommes ne peuvent bénéficier d'une grâce présidentielle, le droit de grâce conféré au président se limitant aux condamnations prononcées par d'autres tribunaux.

Ces trois anciens hauts responsables du gouvernement de Saddam Hussein ont été condamnés à la peine capitale par le Haut Tribunal pénal irakien, le 24 juin, pour le rôle qu'ils ont joué dans la campagne dite d'Anfal, qui a conduit à la mort, en 1988, de quelque 180 000 Kurdes irakiens. Leur procès s'est ouvert en août 2006. Les procédures se déroulant devant le Haut Tribunal pénal irakien sont systématiquement inéquitables ; des cas d'ingérence de la classe politique irakienne ont en effet été signalés, et les avocats ne sont pas autorisés à procéder au contre-interrogatoire des témoins de l'accusation, dont beaucoup refusent de révéler leur véritable identité, par crainte de représailles de la part d'insurgés.

L'ancien chef du Parti Baas dans le nord du pays Ali Hassan al Majid, l'ancien ministre de la Défense Sultan Hashim Ahmad al Tai, et l'ancien directeur adjoint des opérations militaires en Irak, Hussain Rashid al Tikriti ont été reconnus coupables de génocide, crimes de guerre et crimes contre l'humanité.

La cour d'appel a par ailleurs débouté de leurs recours l'ex-chef des services de renseignement de l'armée Sabir al Duri et l'ancien chef des services secrets pour le nord du pays, Farhan Mutlaq al Jiburi. Elle a cependant approuvé l'acquittement prononcé en faveur de l'ancien gouverneur de la province de Nineveh (Mossoul), Tahir Tawfiq al Ani.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Depuis le rétablissement de la peine capitale en Irak, en août 2004, de très nombreuses personnes ont été condamnées à ce châtiment et le nombre d'exécutions a rapidement augmenté. Pour la seule année 2006, au moins 65 personnes ont été exécutées, bien souvent à l'issue de procédures ne respectant pas les règles d'équité. La loi irakienne prévoit la possibilité, pour les condamnés à mort, de demander une grâce présidentielle. Lorsque la condamnation émane du Haut Tribunal pénal irakien, il est cependant impossible de solliciter une telle mesure de clémence. Cette instance a été créée pour juger les anciens responsables soupçonnés de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais, en arabe ou dans votre propre langue) :

- déclarez-vous préoccupé par le fait qu'Ali Hassan al Majid, Sultan Hashim Ahmad al Tai et Hussain Rashid al Tikriti ont été déboutés en appel le 4 septembre et qu'ils risquent d'être exécutés dans les trente jours ;
- dites que vous reconnaissez que les États ont le droit de traduire en justice les responsables présumés de graves infractions, mais soulignez que la peine capitale constitue une violation du droit à la vie, ainsi que le châtiment le plus cruel, inhumain et dégradant qui soit ;
- priez les autorités de commuer toutes les condamnations à mort prononcées en Irak, notamment contre Ali Hassan al Majid, Sultan Hashim Ahmad al Tai et Hussain Rashid al Tikriti, et de prendre des mesures en vue de l'abolition de la peine capitale en droit et en pratique ;

- exhortez-les à veiller à ce que tous les procès se déroulant devant le Haut Tribunal pénal irakien soient équitables, et à ce que cette instance cesse de recourir à la peine capitale.

APPELS À : Les adresses électroniques des autorités irakiennes ne fonctionnent pas toujours. Si aucune adresse e-mail n'est fournie, ou si votre courriel vous revient, nous vous invitons à adresser vos appels à l'ambassade d'Irak ou aux représentants diplomatiques de cet État dans votre pays, en demandant qu'ils soient transmis aux personnes suivantes :

Président de la République :

Jalal Talabani

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Président,

Premier ministre :

Nuri Kamil al-Maliki

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Premier ministre,

Ministre de la Justice

Hashim al-Shibli

Courriers électroniques : minister@iraqi-justice.org / deputy@iraqi-justice.org

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

Ministre des Affaires étrangères :

Hoshyar Zebari

Courriers électroniques : press@iraqmofa.net

Formule d'appel : Your Excellency, / Monsieur le Ministre,

COPIES aux représentants diplomatiques de l'Irak dans votre pays. Veuillez leur demander de faire parvenir une copie de vos appels à la ministre des Droits de l'Homme, Wajdan Mikhail.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT. APRÈS LE 17 OCTOBRE 2007, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.